

Discours de la députation de la société populaire de Senlis qui félicite la Convention sur ses décrets et présente deux cavaliers jacobins armés et équipés, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société populaire de Senlis qui félicite la Convention sur ses décrets et présente deux cavaliers jacobins armés et équipés, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 567-568;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27420_t1_0567_0000_25

Fichier pdf généré le 30/03/2022

devise que nous avons adoptée à votre exemple
Puisse-t-elle être bientôt la base de la conduite
de tous les Français. S. et F.»

ROYER cadet, CROPET, LAFARGE (présid.).

34

La Société populaire de Cosme, département
du Gard, écrit à la Convention nationale qu'elle
se réunit à toutes les Sociétés du département,
pour la prier de leur accorder la prolongation
du séjour du représentant du peuple Borie.

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité
de salut public (1).

35

Les administrateurs du directoire du district
de Wissembourg transmettent à la Convention
nationale les procès-verbaux de 5 communes
palatines, dans lesquels elles demandent leur
réunion à la République française. « Accom-
plissez notre vœu le plus cher, disent les
habitans de ces communes, celui de devenir
Français; nous vous promettons que nous
tâcherons d'être dignes de vous: nos biens,
nos corps, nos enfans, en un mot tout ce que
nous avons est à vous; disposez-en pour l'af-
fermissement de la République, et pour l'ex-
tirpation du dernier tyran; nous bénirons le
jour où vous direz: Allez combattre avec les
Français, leurs barbares ennemis; pour votre
récompense, il vous est accordé le titre glo-
rieux de citoyens français, de républicains ».

Insertion au bulletin, renvoi au Comité de
salut public (2).

[Wissembourg, 22 flor. II] (3).

Nous vous transmettons, Citoyens représen-
tants du peuple, les procès-verbaux et la péti-
tion de cinq communes palatines qu'elles nous
ont remis pour les envoyer. Elles nous ont
prié d'intercéder auprès de vous pour les réunir
à la République française et nous nous acquit-
tons de cette commission avec d'autant plus de
plaisir qu'elle nous procure l'occasion de vous
montrer par des effets, que l'amour pour la
liberté fait toujours plus de progrès, et qu'il
existe un feu que les despotes, en vain s'effor-
cent d'éteindre dans le cœur de l'homme. Oui,
bientôt ce feu divin même embrasé par les
forfaits des tyrans, consumera ces monstres et
en délivrera le genre humain.

BARTHOLD (présid.), Etienne HEYDENECK, JEYNEL
(agent nat. provisoire), AVOLAY (secrét.),
HOEFFNER.

[Suivent, en langue allemande, les pétitions
de Zupfligen, Gonklingen, Frankwiler, et 2 noms
illisibles.]

(1) P.V., XXXVIII, 76. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t);
Saint-Côme-de-Marvejols.

(2) P.V., XXXVIII, 76. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t);
J. Matin, n^o 702; *J. Lois*, n^o 603; *Mess. soir*, n^o 644;
M.U., XL, 71; *Rép.* n^o 155; *J. Sablier*, n^o 1336;
Audit. nat., n^o 608; *J. Paris*, n^o 509; *C. Eg.*, n^o 644.

(3) D IV^{uis} 88 (Bas-Rhin).

36

La Société populaire de Melun envoie les
procès-verbaux des séances qui ont été consa-
crées à l'épuration de ses membres.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (1).

37

La commission des transports et convois mi-
litaires envoie l'exposé des motifs qui l'ont
déterminée à suspendre provisoirement le ci-
toyen Leroy, directeur des postes à Lyon-la-
Forêt.

Renvoi au Comité de salut public (2).

38

Une députation de la Société populaire de
Senlis est admise à la barre: elle félicite la
Convention nationale sur ses travaux notam-
ment sur le décret du 18 floréal: elle présente
deux cavaliers jacobins armés et équipés.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la députation:

Le génie martial et belliqueux de la liberté
plane sur toute la surface de la République
française, c'est lui qui enflâme tous les cœurs
des sans-culottes, c'est lui qui électrise leur âme,
et leur fait donner journellement des preuves
multipliées de leur patriotisme et de leurs vertus
républicaines.

La Société populaire et régénérée de Senlis,
ainsi que plusieurs bons citoyens de la com-
mune, Législateurs, pénétrés de cet entier dé-
vouement au bien public et général, se sont coti-
sés pour monter et équiper deux cavaliers jaco-
bins que nous vous présentons; un troisième les
accompagneroit si nous n'avions pas cru mieux
servir la patrie en montant un gendarme, en
fournissant l'équipement à un autre, tous deux
résidants en cette commune appelés aux fron-
tières et retenus par l'impuissance de faire au-
cune dépense. Tous ces braves frères ne laisse-
roient rien à faire à notre reconnaissance si l'un
d'eux n'avoit une mère, et les trois autres des
femmes et des enfans à secourir; y pourvoir am-
plement fut un devoir doux à remplir pour nous;
c'est ainsi que les bonnes actions ne restent pas
sans récompense, et qu'elles deviennent la source
inépuisable de la félicité publique, et de toutes
les vertus.

Recevez le serment de ces intrépides défen-
seurs de la liberté; ils les tiendront et le nôtre
est de vivre ou de mourir pour la République.

Pour vous Législateurs de la sainte Montagne,
vous qui par un décret aussi juste que véridique,

(1) P.V. XXXVIII, 77.

(2) P.V. XXXVIII, 77.

(3) P.V., XXXVIII, 77. (Minute du p.v. C 306,
pl. 1135, p. 35); Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); *Débats*,
n^o 611, p. 41; *Mon.*, XX, 539; *J. Sablier*, n^o 1326.

venez de déclarer que le peuple français reconnoit l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme, agréés les témoignages de reconnaissance et les remerciements d'un peuple immense qui sait apprécier ses vertus civiques; lancés la foudre sur tous les tyrans coalisés contre nous; restez à votre poste ainsi que nos cœurs vous resteront dans tous les tems et dans toutes les circonstances (1).

39

Une députation des communes du canton de Chantilly et de la Société populaire de cette commune se présente à la barre et offre un cavalier jacobin, armé et équipé; elle félicite la Convention nationale d'avoir terrassé le monstre de l'athéisme (2).

L'ORATEUR de la députation :

Citoyens représentants,

Les communes et la Société populaire des sans-culottes de fait et d'opinion du canton de Chantilly, vous prient d'agréer l'hommage qu'ils font à la nation d'un cavalier jacobin, monté armé et équipé à leurs frais et 54 paires de souliers dont ils garantissent la solidité, car ils les ont faits eux-mêmes; 11 chemises et boucle d'argent, 86 onces de bas et charpie.

Si leurs facultés répondaient à l'étendue de leurs dispositions républicaines et à la latitude de leur reconnaissance pour vos sublimes travaux, que ne feraient-ils pas pour en multiplier les témoignages de cette manière !

Ils seraient d'autant plus empressés de s'acquitter de ce devoir sacré pour eux, que c'est à vos décrets salutaires qu'ils doivent et que leurs enfants devront les précieux avantages qui naîtront de la révolution dont vous maintenez la marche bienfaisante avec tant de sollicitude et de succès.

Oui, Législateurs, ils se livreraient avec d'autant plus de zèle à ces témoignages de leur gratitude que c'est aussi par vos soins paternels qu'une religion pure va s'élever sur les ruines du fanatisme et que les fêtes décadaires qui appellent tous les citoyens à la pratique des vertus vont être établies.

Qu'il est beau ce décret qui consacre la réalité de l'existence d'un Être Suprême et l'immortalité de l'âme ! Grâce à cette loi auguste et à votre activité surveillante, les projets de l'athéisme sont déjoués et la probité et la justice sont à l'ordre du jour. En faut-il davantage pour buriner dans le cœur de tous les français ce refrain chéri Vive la République, vive la Montagne » (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) C 306, pl. 1154, p. 8. Signé WATRIN (présid), DESPREZ (secrét.), LANGE, BEAUDUIN (secrétaires).

(2) P.V., XXXVIII, 77. Bⁱⁿ, 10 prair (1^{er} suppl^t) et 14 prair. (suppl^t); *Mess. soir*, n° 644; *J. Sablier*, n° 1336; *J. Matin*, n° 702; *Rép.*, n° 155; *M.U.*, XL, 72; *Audit. nat.*, n° 608; *J. Fr.*, n° 607; *J. Paris*, n° 509.

(3) C 304, pl. 1133, p. 17, s.d., signé LEVASSEUR, MOREAU fils, BRULON, HAUTIN.

40

Des citoyens de Melun (1) viennent protester, au nom de la Société populaire de cette commune, de leur attachement inviolable à la Convention nationale, et la féliciter d'avoir déclaré solennellement que le peuple français reconnoît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme (2).

L'ORATEUR : Législateurs,

Lors qu'en présence de l'Être suprême, le peuple français proclama par votre organe la déclaration des droits de l'homme et du citoyen; lors qu'il jura de maintenir les principes qui doivent assurer son indépendance, il crut poser, sur des bases inébranlables, l'édifice du bonheur commun.

Dès cet instant, la tyrannie, et le fanatisme auraient été sans ressources, si ces monstres n'eussent conçu le criminel dessein de faire descendre de son trône éternel, celui qui punit les infracteurs des sermens.

C'est en renonçant à l'espoir de nous subjuguier par la force, que nos astucieux ennemis cherchèrent à réaliser les anciennes fables des anges rebelles.

C'est en prêchant la doctrine de l'athéisme, destructive de toute morale, qu'ils prétendirent anéantir la République qui ne peut exister sans vertus.

Nous avons plus d'une fois frémi en leur entendant prononcer des blasphèmes, et plus d'une fois nous avons manifesté l'indignation que nous inspiraient ces être immoraux qui voulaient étouffer le cri des consciences.

Nous vous remercions, fidèles interprètes de nos sentimens, d'avoir déclaré d'une manière solennelle que le peuple français reconnoît l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme. Votre décret en foudroyant la calomnie va rassurer la nature entière qui réclamait son créateur.

La doctrine sublime et consolante de l'immortalité de l'âme est faite aussi pour désespérer les méchans.

Qu'ils tremblent, ceux là qui se sont fait un jeu de la misère du peuple ! La justice éternelle leur a fermé les portes du néant, l'éternité est ouverte devant eux, et pour leur malheur, leur âme est immortelle.

La vôtre l'est aussi, illustres fondateurs de la République, vous qui avez eu le courage de confondre l'imposture en punissant de grands coupables. L'immortalité de l'âme fera votre bonheur et votre gloire, car vous ne quitterez votre poste, qu'après avoir consolidé les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour. Déjà votre décret sur la bienfaisance nationale vous mérite la reconnaissance des Français. Bientôt la liberté volant d'un pôle à l'autre, va vous mériter l'admiration de l'univers, et ce n'est que couverts des bénédictions du genre humain, que vous serez jugés par l'Être Suprême dont vous avez hautement publié l'existence.

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XXXVIII, 77. *M.U.* XL, 72; *J. Fr.* n° 607; *Rép.*, n° 155.